

Bachelier en Comptabilité

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS

Tél : +32 (0) 65 40 41 44

Fax : +32 (0) 65 40 41 54

Mail : eco.mons@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 03S TVA			
Code	ECCM1B03STVA1	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	4 C	Volume horaire	48 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Sarah SEGOND (sarah.segond@helha.be)		
Coefficient de pondération	40		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

La finalité de cette activité d'apprentissage est de préparer au mieux l'étudiant à appréhender les concepts et compétences en matière de TVA, de manière à pouvoir établir une déclaration TVA et respecter toutes les formalités légales et réglementaires liées à la TVA.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 3 Mobiliser les savoirs et savoir-faire propres à son activité de comptable

- 3.1 Tenir la comptabilité sur base des pièces justificatives et conformément à la législation en vigueur
- 3.2 Établir les comptes annuels, les documents fiscaux et leurs annexes

Compétence 5 S'organiser : structurer, planifier, coordonner et gérer de manière rigoureuse les actions et les tâches liées à sa mission

- 5.3 Gérer des projets complexes, établir un échéancier et s'assurer du respect des délais

Acquis d'apprentissage visés

À l'issue de l'unité d'enseignement, l'étudiant sera capable, lors d'un examen écrit :

- de produire correctement une facture, une note de crédit et une note de débit;
- d'expliquer et d'appliquer les règles de l'assujettissement, les droits et les obligations des assujettis;
- d'expliquer, de distinguer, de justifier et de comparer les différents régimes de taxation;
- d'identifier et d'analyser sur base d'exemples concrets les opérations taxables;
- de déterminer, d'expliquer et de justifier sur base d'exemples concrets les TVA dues et déductibles ainsi que les éventuelles restitutions dues par ou en faveur de l'assujetti;
- de produire correctement, sur base d'exemples concrets, les facturiers d'entrée, de sortie ainsi les déclarations périodiques et décomptes finaux.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECCM1B03TVA1A TVA

48 h / 4 C

Contenu

INTRODUCTION GÉNÉRALE À LA FISCALITÉ

Chapitre 1 : L'impôt et les finances publiques

Chapitre 2 : La classification des impôts

1. Quel est l'intérêt de classifier les impôts ?
 - 1.1 Intérêt économique
 - 1.2 Intérêt au niveau des compétences
 - 1.3 Intérêt au niveau de la procédure de taxation de recouvrement

2. Classification des impôts
 - 2.1 Impôts purs, taxes rémunératoires et redevances
 - 2.2 Impôts réels et personnels
 - 2.3 L'impôt direct et indirect
 - 2.4 Impôts proportionnels et progressifs
 - 2.5 Impôt à titre d'acompte et impôt définitif
 - 2.6 L'impôt global
 - 2.7 L'impôt additionnel
 - 2.8 La TVA en résumé

LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Introduction

Chapitre 1 : Notion

1. Définition
2. Caractéristiques de la TVA.

Chapitre 2 : Les taux de TVA

1. Introduction
2. Le taux à 6 %
3. Le taux à 12 %
4. Le taux à 21%
5. Le taux à 0%

Chapitre 3 : Champ d'application

1. Introduction
2. Les assujettis
 - 2.1 Définition générale
 - 2.2 Les différentes catégories d'assujettissement et les régimes d'imposition
 - 2.2.1 Les assujettis ordinaires — Régime normal
 - 2.2.2 Assujettis ordinaires — régime forfaitaire
 - 2.2.3 Les assujettis exonérés – L'assujetti franchisé
 - 2.2.4 Les assujettis exonérés — Assujettis exonérés par l'article 44 du Code de la TVA
 - 2.2.5 Les assujettis exonérés – Les assujettis exploitants agricoles
 - 2.2.6 Les non-assujettis - Les organismes publics et personnes morales non assujettis (PMNA)
 - 2.2.7 Les assujettis mixtes
 - 2.2.8 Les assujettis partiels
 - 2.2.9 Les assujettis occasionnels optionnels
 - 2.2.10 Les assujettis occasionnels obligatoires
3. L'unité TVA

LES DIFFÉRENTES OPÉRATIONS IMPOSABLES

Introduction

Chapitre 1 : Les livraisons de biens en Belgique

1. Notion de bien
2. Notion de livraison
3. Moment et lieu de la livraison de bien
4. Taxation de la livraison de bien
5. Exigibilité de la TVA
6. Déclaration périodique à la TVA
 - 6.1 Inscription d'une livraison de bien dans la déclaration périodique à la TVA du vendeur
 - 6.2 Inscription d'une acquisition de bien dans la déclaration périodique à la TVA de l'acheteur

Chapitre 2 : Les prestations de services en Belgique

1. Notion de prestation de service
2. Exigibilité de la TVA
3. Déclaration périodique
4. Importance de savoir si on est en présence d'une livraison de bien (LB) ou d'une prestation de service (PS)
5. Cas particulier : La vente d'un fonds de commerce

Chapitre 3 : Les importations

1. Définition
2. Exigibilité de la TVA
3. Importation par un assujetti sans droit à déduction ou par un particulier
4. Déclaration périodique

Chapitre 4 : Les exportations

1. Définition
2. Exigibilité de la TVA
3. Déclaration périodique

Chapitre 5 : Les achats de biens dans l'Union européenne

1. Notion d'acquisition intracommunautaire
2. Acquisition intracommunautaire par un assujetti avec droit de déduction (B2B)
 - 2.1 Définition et exigibilité de la TVA
 - 2.2 Déclaration périodique
3. Acquisition intracommunautaire par un particulier
4. Les acquisitions intracommunautaires de moyens de transport neufs

Chapitre 6 : Les ventes de biens dans l'Union européenne

1. Notion de livraison intracommunautaire
2. Principe
- 2.1 Exigibilité de la TVA
- 2.2 Déclaration périodique
3. Les ventes à distances

Chapitre 7 : Les limites de déduction en matière de TVA

1. Les véhicules automobiles
 - 1.1 Calcul du % professionnel
 - 1.2 Calcul de la TVA déductible
 - 1.3 Déclaration périodique
2. Camionnette
3. Les biens meubles autres que les véhicules
4. Autres biens ayant une limite de déduction de TVA
 - 4.1 Cadeaux d'affaires
 - 4.1.1 Boissons spiritueuses
 - 4.1.2 Frais de publicité
 - 4.2 Échantillons commerciaux
 - 4.3 Frais de réception

- 4.3.1 Fleurs pour la décoration des locaux professionnels
 - 4.3.2 Frais de démonstration avec distribution d'échantillons commerciaux
 - 4.3.3 Frais de dégustation pour des produits que l'entreprise produit ou vend elle-même
 - 4.3.4 Manifestations promotionnelles
 - 4.4 Frais de réception pour l'ensemble du personnel à l'occasion de la Saint-Nicolas, Noël, Nouvel An, fête patronale, pension...
 - 4.5 Frais de restaurant
 - 4.5.1 Frais de restaurant pour le personnel chargé d'une LB ou d'une PS en dehors de l'entreprise
 - 4.5.2 Frais de restaurant dans le cadre d'un séminaire, journée d'étude, colloque ...
 - 4.5.3 Frais de restaurant pour l'ensemble du personnel lors de la Saint-Nicolas, Noël, Nouvel An, fête patronale, pension, hommage...
 - 4.5.4 Frais de restaurant pour les représentants du secteur alimentaire
 - 4.5.5 Frais de restaurant compris dans les factures de l'hôtel
 - 4.6 Avantages sociaux
 - 4.6.1 Fourniture gratuite de soupe, café, boissons fraîches au personnel, fruits pendant les heures de travail
 - 4.6.2 Voyage en groupe pour le personnel pour 1 jour au maximum
 - 4.6.3 Formation professionnelle spécifique pour le personnel
 - 4.7 Frais de vêtements
 - 4.8 Frais de voitures, voitures mixtes et minibus
 - 4.8.1 Installations d'alarmes, installation LPG, airco, système de navigation, autoradio, crochet de remorquage...
 - 4.8.2 Apposition de publicité, textes publicitaires (au moyen de peinture ou par panneaux inamovibles)
 - 4.8.3 Parking réservé aux clients, fournisseurs et personnel
 - 4.8.4 Frais de financement
 - 4.8.5 Frais de carburant
 - 4.8.6 Stationnement : tickets de paiement
 - 4.8.7 Location, leasing, renting
- Chapitre 8 : Analyse de divers cas particuliers
- 1.Travail immobilier
 - 1.1. Définition de travail immobilier
 - 1.2. Principe du régime du cocontractant
 - 1.3. Déclaration TVA
 - 2. Prélèvement
 - 2.1. Prélèvement sur stock
 - 2.1.1. Définition
 - 2.1.2. Principe
 - 2.1.3. Déclaration TVA
 - 2.2 Prélèvement d'un bien d'investissement
 - 2.2.1 Définition d'un bien d'investissement
 - 2.2.2 Définition de prélèvement sur les biens d'investissement
 - 3. Principe de révision
 - 4. Différence entre un prélèvement et une révision
 - 5. Déclaration TVA
 - 6. Service à soi-même
 - 6.1 Définition
 - 6.2 Principe
 - 6.3 Déclaration TVA

Chapitre 9 : Les notes de crédit et les notes de débit

- 1. Note de crédit
 - 1.1 Définition
 - 1.2 Principe
 - 1.3 Déclaration TVA
- 2. Note de débit
 - 2.1 Définition
 - 2.2 Principe
 - 2.3 Déclaration TVA

Chapitre 10 : Les opérations immobilières

1. Vente d'immeuble

1.1 Bâtiment neuf

1.2 Bâtiment ancien

1.3 Terrain

2. Location immobilière

2.1 Locations immobilières non soumises à la TVA

2.2 Locations immobilières soumises à la TVA

Chapitre 11 : La vente de moyens de transport

1. Notion d'un moyen de transport neuf

2. Vente de véhicules en Belgique

2.1 Ventes de véhicules neufs en Belgique

2.2 Ventes de véhicules d'occasion en Belgique

3. Vente d'un véhicule à l'étranger

3.1 Vente dans un pays de l'UE (LIC)

3.2 Vente dans un pays hors UE (exportation)

BIBLIOGRAPHIE

Démarches d'apprentissage

Approche par situation-problème

Cours magistral

Étude de cas

Dispositifs d'aide à la réussite

Une séance de « questions-réponses » est organisée en fin d'activité d'apprentissage.

Exercices et étude de cas similaires à l'examen.

Sources et références

Michel Ceulemans, Apprendre la TVA, Edipro

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Syllabus théorique, annexes et syllabus exercices en ligne

4. Modalités d'évaluation

Principe

Examen écrit portant sur la théorie, la résolution de cas concrets, l'élaboration des facturiers d'entrée et de sortie ainsi que les déclarations périodiques.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière		0				0
Période d'évaluation		100				100

Dispositions complémentaires

L'examen écrit de chaque session porte sur l'entièreté de la matière.

Les étudiants qui ne se présentent pas à l'examen au jour et à l'heure prévus doivent présenter l'examen à la session de juin quel que soit le motif invoqué pour justifier l'absence, sauf en cas de certificat médical ou cas de force majeure appréciés par la Direction.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2021-2022).